

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.5/34/L.40
6 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 106 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Chypre, Italie, Philippines et Yougoslavie : proposition d'amendements
au projet de résolution figurant dans l'annexe II du document A/34/721

Section I, première ligne :

Supprimer les mots "articles 21 et 29 des".

Ajouter une section VI ainsi conçue :

Prie la Commission de la fonction publique internationale et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de poursuivre en 1980 l'étude exhaustive du fonctionnement, des méthodes d'établissement et d'ajustement et du niveau approprié de la rémunération soumise à retenue pour pension, en vue de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, des propositions tendant à remédier aux anomalies apparues dans le régime des pensions des Nations Unies du fait de la situation économique et monétaire actuelle et, à cette fin,

Invite la Commission de la fonction publique internationale et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à tenir pleinement compte des vues exprimées à la Cinquième Commission sur ce sujet et sur des questions connexes pendant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.
